

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 599 Rect.

présenté par
M. Rousset, M. Queyranne, M. Lurel, M. Vauzelle
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

Après l'alinéa 347, insérer l'alinéa suivant :

« 4° la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue aux articles 1380 et 1381. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'attribuer aux régions la part de taxe foncière sur les propriétés bâties telle qu'elles la perçoivent actuellement.

Cela leur permettrait de disposer d'une fiscalité mixte. A défaut, elles ne disposeraient d'aucun vote de taux en matière de fiscalité directe et les seuls redevables en régions seraient les entreprises.